

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2013

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 250

présenté par
M. Jean-Christophe Lagarde

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« 9° La fonction de président de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi vise à interdire tout cumul entre une fonction exécutive locale et le mandat de député ou de sénateur.

Il convient de revenir à l'esprit du texte en définissant strictement la fonction exécutive locale, c'est-à-dire en interdisant uniquement le cumul avec les fonctions de président de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna.